

Congés payés milieu hospitalier

Par Baba77430, le 08/10/2012 à 15:46

Bonjour,

J'ai besoin d'informations concernant les congés payés dans le milieu hospitalier. Voilà je suis en contrat C.U.I depuis le 23/07/12 et sur mon contrat il est indiqué que j'ai le droit à 2,5jrs/mois de congés. Sauf que depuis que j'ai demandé des congés à ma supérieur elle m'a annoncé que cela avait changé et que désormais c'était 2jrs/mois. Soit 25jrs par an. Est-ce normal qu'on me change le nombre de jours comme ça? Les jours qu'on m'annonce sont ils légaux?

Merci d'avance pour vos réponses, cordialement.

MIle S.B

Par pat76, le 09/10/2012 à 16:07

Bonjour

Je suppose qu'il y a des délégués du personnel dans l'établissement où vous travaillez; Posez leur la question et je suis certain qu'ils vont bien rigoler car il n'y a pas eu de modification de la législation du travail concernat les congés payés et l'article L 3141-3 du Code du travail (édition 2012) indique ce qui suit:

Article L 3141-3:

Le salarié (Loi n° 2008-789 du 20 août 2008) " justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif a droit à un congé

de deux jours et demi ouvravles par mois de travail.

la durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables;

Vous pourrez demander à votre supérieure de vous montrer le texte de loi qui modifie l'article du Code du travail précité.

Par contre les jours de congés que vous avez acquis depuis le 23 juillet 2012, ne pourront pas être pris avant le 1er juin 2013, sauf accord de l'employeur.